



Réunion du Conseil Municipal  
28 mars 2023

## PROCES-VERBAL

*Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chauvé, sous la présidence de Pierre MARTIN, Maire.*

Étaient présents :

1. M. Pierre MARTIN ;
2. M. Hubert ROCHER ;
3. Mme Karine MICHAUD ;
4. M. Christophe BITAUDEAU ;
5. Mme Marie-Claude DURAND ;
6. Mme Sonia DARBOIS
7. M. Marc ANÉZO ;
8. Mme Marie-Claude DESQUESNE ;
9. M. Christophe RILLET ;
10. M. Romain LEBLANC ;
11. Mme Maud SAVINA ;
12. M. Nathanaël BATAIS ;
13. M. André ROUAUD ;
14. M. Paul-Gael SIMON ;
15. Mme Emmanuelle LECOQ DUCHENE ;
16. M. Bruno AUGÉ ;
17. M. Jean-Marie AVRIL .

Absents excusés :

1. Mme. Josiane PRUNIER – Pouvoir à Marie Claude DURAND ;
2. Mme Sandrine LE GUENNEC – Pas de pouvoir ;
3. M. Jean-Michel PAILLOU – Pouvoir à Paul Gael SIMON ;
4. Mme Dominique RENAUD – Pas de Pouvoir ;
5. Mme Christelle BERTIN – Pas de Pouvoir ;
6. Mme Noémie LESCLEVE – Pas de pouvoir ;

Secrétaire de Séance : M. Nathanaël BATAIS ;

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

Voir le compte-rendu transmis après ladite réunion.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## 2. BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Hubert ROCHER

Sous la présidence de M. Hubert ROCHER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats budgétaires 2022	Report antérieur 2021	Résultat de clôture 2022
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Total recettes	2 766 204,18 €	6 556,91 €	2 772 761,09 €
Total dépenses	1 844 590,72 €		1 844 590,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>921 613,46 €</b>		<b>928 170,37 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Total recettes	1 399 243,75 €	251 740,34 €	1 650 984,09 €
Total dépenses	1 117 412,40 €		1 117 412,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 831,35 €</b>		<b>533 571,69 €</b>
<b>TOTAL</b>			
Total recettes	4 165 447,93 €	258 297,25 €	4 423 745,18 €
Total dépenses	2 962 003,12 €		2 962 003,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 444,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 461 742,06 €</b>

Avis favorable de la commission finances du 21 mars 2023.

Hors de la présence de M. Pierre MARTIN, Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

### **3. BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

---

*Rapporteur : Karine MICHAUD*

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le rapport établi par M. MARTIN Pierre, Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame PERRIER Sandrine - Receveur municipal du 1er janvier 2022 au 31 août 2022 et de madame MENJOU Nadine - Receveur municipal du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M. MARTIN Pierre, maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la trésorière municipale. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

#### 4. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

---

Rapporteur : Karine MICHAUD

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente

↳ **Un excédent de fonctionnement de 928 170,37 €**

Le Conseil Municipal est amené à délibérer, afin d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Proposition :

↳ **Section d'investissement Compte 1068      750 000,00 €**

Le solde de l'excédent sera maintenu en section de fonctionnement au compte 002.

Avis favorable de la commission finances du 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022**

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

---

Rapporteur : Karine MICHAUD

Annexe 1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 266 682,15 €	2 266 682,15 €
Investissement	1 775 543,84 €	1 775 543,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 042 225,99 €</b>	<b>4 042 225,99 €</b>

Avis favorable de la commission finances du 21 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le budget primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.**

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## **6. TAUX DES TAXES LOCALES 2023**

---

*Rapporteur : Karine MICHAUD*

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Avis favorable du maintien du taux des taxes locales par la commission finances du 21 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de voter les taux de l'année 2023 comme ci-dessous :

TAXE FONCIERE (bâti)	30.37 %*
TAXE FONCIERE (non bâti)	45.00 %
TAXE D'HABITATION	12,85 %

*\*Taux de référence pour 2023 = 30.37% (taux communal 15.37% + taux départemental 2020 15%)*

Validation des taux des taxes locales lors de la commission finances du 21 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les taux de taxes locales 2023 comme indiqués ci-dessus**

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire :** *les taux restent inchangés et je le rappelle, les taux sur la commune de Chauvé sont les plus faibles de Pornic Agglo Pays de Retz. Nous avons une taxe foncière de 30% quand la moyenne sur l'ensemble du Pays est de 36%. De plus, les bases vont mécaniquement augmenter de 7%, ce qui aura*

comme conséquence d'avoir une recette fiscale plus importante d'environ 60 000 € alors même que le taux reste inchangé. Je pense même que si nous baissions les taux le préfet pourra le refuser, ce fut la cas à Pornic.

**Karine MICHAUD :** Au vu de notre excédent pour cette année 2023, il serait mal venu d'augmenter les taux d'impôt, la population ne comprendrait pas et cela serait impopulaire.

**Le Maire :** Il convient d'être vigilant auprès de certaines dotations (DSR cibles et bourg centre). En effet, si celles-ci venaient à disparaître, cela serait très préjudiciable pour le budget de la commune. A ce moment-là, il conviendra peut-être de se poser la question sur une augmentation des taux. Pour l'instant ce n'est pas la question.

## 7. SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

---

Rapporteur : Paul Gael SIMON

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Chauvé Loisirs.....500,00€
- Pétanque Chauvéenne .....150,00 €
- Handball ..... 5 000,00 €
- Folly Dance ..... 1 500,00 €
- Chant'rit ..... 612,00 €
- Les canoës du Pays de Retz ..... 200,00 €
- Amicale du Moulin Neuf.....362.50 €
- Amicale de Chasse de l'Espérance .....224,00 €
- Amicale Chasse de la Housserie .....231,50 €
- Zigotos..... 150, 00 €
- Voyage scolaire Ecole Saint Joseph ..... 3 000,00 €

Validation des tarifs lors de la commission finances du 21 mars 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le montant des subventions comme ci-dessus.

	Voix
Pour	15
Contre	0
Abstention	2

**Le Maire :** il convient de soutenir les sociétés de chasse, cela devient vraiment un fléau les sangliers. Cette participation correspond à la surface des plans de chasse.

**Bruno AUGE** : Il convient que l'ensemble des chasseurs s'entendent sur les surfaces et vis-à-vis des privés. Mais je soutiens leurs actions

**Paul Gael SIMON** : Tout est déterminé par un cadre réglementaire précis, la fédération de chasse valide le plan de chasse. Le prix est défini par la surface du plan de chasse et le coût de 0.50 €/m<sup>2</sup>.

**Hubert ROCHER** : Nous en avons vraiment besoin pour combattre les sangliers

**Karine MICHAUD** : Pour le voyage scolaire à l'école St Joseph, il s'agit d'une subvention exceptionnelle. L'école du Parc a bénéficié de cette même subvention en 2019. Cela concerne les grandes sorties scolaires.

## 8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE 2023

---

Rapporteur : Paul Gael SIMON

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'accorder aux Associations Hors Commune, après avis favorable de la Commission des Finances, les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Equilibre Retz.....2 000,00 €
- Clé des Familles.....150,00 €
- ASBL – Association Souvenir Boivre Lancaster.....200,00 €

Validation des tarifs lors de la commission finances du 21 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des subventions comme ci-dessus.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## 9. TRIOLET DE RETZ - SUBVENTION 2023

---

Rapporteur : Paul Gael SIMON

Annexe 2

L'association du Triolet de Retz fait face à un problème de budget pour l'année 2023. Après plusieurs rendez-vous entre le Triolet et les trois communes membres (Chaumes en Retz, Saint Hilaire de Chaléons et Chauvé), les élus souhaitent faire une proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2023.

Il est proposé pour chaque commune membre, une tarification comme-ci

- **1,50 € par habitant** (contre 1€ actuellement)
- **250 € par élève** (contre 160 € actuellement)

Cette année, la commune de Chauvé accueille 31 élèves soit une subvention d'environ 12 214 € (2 976 hab/pop INSEE x 1.5 € + 31 élèves x 250 €).

Validation des nouveaux tarifs lors de la commission finances du 21 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE la hausse de la subvention**
- **VALIDE les nouveaux tarifs de subvention,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

	Voix
Pour	14
Contre	2
Abstention	3

**Le Maire :** Les deux autres communes, Chaumes en Retz et Saint Hilaire, ont validé ces nouveaux tarifs et pourquoi ces hausses ?

**Paul Gael SIMON :** Il s'agit d'un problème de gestion dans un 1<sup>er</sup> temps, avec l'effet COVID. Les comptes de l'associations sont corrects, mais ils ont dû faire face à une augmentation de leur point d'indice de plus de 8%.

Le triolet demande 54 000 € de subvention, avec une hausse des inscriptions soit un budget de 114 000 €. C'est une situation encore fragile.

A titre de comparaison avec les autres écoles de musiques, on observe des subventions de l'ordre de 1 000 € par élève, ce qui est moindre nous concernant. Il convient aussi de savoir au niveau structurel l'évolution de cette association, avec la possibilité de mutualisation de certain poste telle la comptabilité et voir autre.

La commission finance a validé ces nouveaux tarifs. C'est Chaumes en Retz qui porte le plus la structure en termes d'adhérents et ne souhaite pas aller plus loin sur la question du montant de subvention.

**Karine MICHAUD :** L'agglomération verse aussi une subvention sur l'éveil musical.

**Hubert ROCHER :** le versement de cette subvention doit se faire en une seule fois ou en plusieurs versements ? Pouvons-nous scinder le versement ?

**Le Maire :** Nous ne sommes à l'abri que la situation s'arrête d'ici 1 à 2 mois. Cela présente un risque aux vues de la fragilité de l'association, mais cela sera décidé lors de leur prochaine AG.

**Bruno AUGE :** Ne pouvons-nous pas avoir un droit de regard sur la gestion de l'association ?

**Le Maire :** L'URSSAF a fait un contrôle et à priori les comptes sont clairs.



**Karine MICHAUD** : Il convient d'indiquer dans la prochaine convention les modalités de versement.

**Sonia DARBOIS** : Je ne souhaite pas que l'on s'engage pour 3 ans, mais que cela soit revu tous les ans. J'ai conscience que ce type d'enseignement musical est très important pour les enfants, mais il convient d'être aussi vigilant sur la pérennité de cette association. Cela m'embête de voter sur une convention qui n'est pas déterminée dans la durée.

**Le Maire** : La convention sera revue lors de la prochaine AG. Cette subvention est pour quelle année ? Il convient aussi d'écrire ensemble la prochaine convention qui nous lie.

**Paul Gael SIMON** : Le versement se fait pour la période de septembre 2023 jusqu'à juin 2024. Aujourd'hui ils sont à flux tendu, ils n'ont plus de trésorerie.

**Le Maire** : Nous votons une base tarifaire, les conditions d'annualisation se feront dans un 2eme temps. Les anciennes bases ne sont plus suffisantes pour financer l'association et payer les salaires. C'est pour cela qu'ils demandent aux collectivités une participation plus conséquentes. La convention doit être revue du fait que les bases sont modifiées.

**Christophe BITAUDEAU** : Le versement exceptionnelle de décembre 2022 permettait de financer jusqu'à juin 2023. Le covid a masqué une situation qui était en train de s'empirer. Le delta s'est creusé du fait de cette nouvelle convention de personnel, car les dépenses augmentent et les recettes stagnent. Je suis pour le vote mais il convient de veiller. Il convient d'être vigilant sur les comptes de l'association, mais nous devons aussi être porteur pour l'intérêt des habitants de Chauvé.

**Hubert ROCHER** : Il s'agit d'un estimatif pour la prochaine saison.

**Nathanael BATAIS** : Il conviendra dans le temps de trouver une meilleure répartition entre la charge financière demandée aux familles et la subvention de la commune.

**Christophe BITAUDEAU** : Il convient que les familles puissent supporter cette augmentation et qu'une demande d'augmentation des cotisations soit faite.

**Paul Gael SIMON** : Il y a encore un delta entre le souhait de l'association et la proposition des communes.

**Emmanuelle LECOQ DUCHENE** : En réunion avec Pornic Agglo, il est expliqué que ce type d'équipement est très important pour le territoire et que sur le territoire de Sud estuaire, cela marche très bien.

## **10. SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE – PRODUIT AMENDE DE POLICE 2023**

---

Rapporteur : Karine MICHAUD

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie sur la commune de Chauvé, plusieurs aménagements vont être entrepris durant l'année 2023/2024 avec le réaménagement de la route de St Père et du Chemin du Bourg.

Les fonds sont affectés en priorité aux opérations susceptibles de « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière au titre de l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention (notice explicative, plan de situation, plan technique du projet, devis), une délibération est demandée, approuvant le projet et engageant la commune à installer ces équipements durant l'année 2023/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le projet d'aménagement de la route de St Père et du Chemin du Bourg pour l'année 2023/2024,**
- **VALIDE la demande de subvention au titre des amendes de police,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023.**

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## **11. FONDS DE CONCOURS 2023**

---

*Rapporteur : Karine MICHAUD*

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du ROB voté en conseil communautaire de 2 février 2023, il a été décidé de prolonger pour l'année 2023 le dispositif dans les mêmes conditions avec prise en compte des nouveaux chiffres de recensement de la population, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de Chauvé se voit attribuer, la somme de 7 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de Chauvé a le projet de réaliser un local bouliste.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Local bouliste	49 151,00 €	Autres financeurs Dispositif	/
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2023	7 000,00 €
		<u>Commune</u> Autofinancement	42 151,00 €
<b>Total € HT</b>	<b>49 151,00 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>49 151,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2023 d'un montant de 7 000,00 €.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire/ le Préfet de Nantes.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire :** A partir de cette année, nous ne percevons que 7 000 € au lieu des 14 000 € car nous avons passé le cap des 3 000 habitants selon la population DGF.

## **12. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Karine MICHAUD

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires suivant l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définissant les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des bulletins municipaux pour une durée d'une année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Validation par la commission finances du 21 mars 2023 d'une rémunération sous la forme d'un forfait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE la rémunération sur la base d'un forfait brut de 320 €**

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**Karine MICHAUD** : La personne organise sa mission, il s'agit d'une 1ere distribution afin de voir comment cela se passe.

**Nathanael BATAIS** : C'est un forfait pour 1 journée ?

**Karine MICHAUD** : Non il s'agit d'un forfait pour l'ensemble de la mission, cela inclut le financement des trajets et le temps passé. Nous devons mettre en place ce système, car le travail effectué par média poste n'est pas du tout satisfaisant et catastrophique

### 13. CANTINE A 1€

---

Rapporteur : Jean Michel PAILLOU

#### Annexe 3

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvrete. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de Chauvé dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

**Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.**

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n° 2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2016 ;

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Il est proposé l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
T1 - De 0 à 600	0,80 €

T2 - De 600 à 1 000	1,00 €
T3 - Supérieur à 1 000	3,75 €
Repas adulte	6,00 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

Validation de la cantine à 1€ par la commission finances du 21 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire :** A priori, 40% des familles de Chauvé sont éligibles à la cantine à 1€. Il s'agit de ne pas augmenter le coût, ni du reste à charge pour la commune. En fait c'est l'Etat qui prend à sa charge la différence et qui permet de soulager la note finale des familles.

**Emmanuelle LECOQ :** C'est un acquis pour 3 ans ?

**Le Maire :** C'est une aide qui dure 3 ans aujourd'hui, après nous ne savons pas si cela perdure, cela dépend de l'état. Cette aide est aussi conditionnée au fait que la commune est éligible à la DSR cibles.

**Nathanael BATAIS :** Allons-nous augmenter la tranche supérieure ? Si nous avons une augmentation des prix du repas, seule la tranche supérieure sera impactée ?

**Le Maire :** Nous amplifions la différence entre les tranches

**Romain LEBLANC :** Après nous pouvons augmenter le nombre de tranches ? afin de diluer la hausse du prix du repas ?

**Le Maire :** Dans le cadre de la mise en place de la cantine à 1€, l'Etat, nous impose à minima 3 tranches de QF. Peut-être qu'en fonction de l'inflation, l'état va augmenter sa part ? la multiplication des tranches aura aussi comme conséquence d'aggraver le déficit. Mais cette mise en place est indispensable pour les familles les plus pauvres de la commune.

**Nathanael BATAIS :** Il convient de communiquer sur la cantine à 1€,

**Le maire :** En effet, il conviendra de bien communiquer sur la Chauvé infos

**Sonia DARBOIS :** Il convient de voir si le logiciel est adapté pour le quotient familial. Il faudrait voir si nous pouvons faire une mise à jour automatique du QF.

**Nathanael BATAIS** : *Pouvons-nous avoir à nouveau une facture en dématérialisé et non plus en version papier ?*

#### **14. DENOMINATION DE VOIES – IMPASSE DE LA BUTTE**

---

*Rapporteur : Le Maire*

*Annexe 4*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d’attribuer une nouvelle dénomination de cette voie pour des raisons de repérage au sein de la commune, tant pour les habitants que pour les services publics (gendarmerie, pompiers, la Poste...),

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Dénomination « *impasse de la Butte* ».

La commune se chargera de transmettre cette nouvelle dénomination et numérotation aux services administratifs (cadastre, impôts, poste, gendarmerie, pompiers etc.)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la dénomination « *impasse de la Butte* »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

#### **15. DENOMINATION DE VOIES – ALLEE DES SAULES**

---

*Rapporteur : Le Maire*

*Annexe 5*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d’attribuer une nouvelle dénomination de cette voie pour des raisons de repérage au sein de la commune, tant pour les habitants que pour les services publics (gendarmerie, pompiers, la Poste...),

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Dénomination « *Allée des Saules* »

La commune se chargera de transmettre cette nouvelle dénomination et numérotation aux services administratifs (cadastre, impôts, poste, gendarmerie, pompiers etc.)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE la dénomination Allée des Saules
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## **16. OCCUPATION ESPACE PUBLIC – DISTRIBUTEUR PIZZA**

---

*Rapporteur : Pierre MARTIN*

Délibération qui annule et remplace la précédente délibération n° 2022\_12\_D\_11

**Vu** l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable.

**Considérant** que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire expose que la commune de Chauvé, dans ce cadre, été contactée par monsieur Richard ROCHER du restaurant/bar le « Retz'To du Bike'To » afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

Il convient dans un 1<sup>er</sup> temps au conseil municipal de délibérer sur l'emplacement de ce futur distributeur à pizzas :

- Parking du Parc

Le cas échéant, cet accord doit donner lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE l'emplacement du distributeur de Pizza ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision



	Voix
Pour	14
Contre	0
Abstention	5

**Le Maire :** actuellement le PLU n'autorise pas l'implantation de ce type d'équipement sur le parking du Parc et sur le parking de la mairie. Seuls deux emplacements sont possibles le rond-point de l'église et la place de l'église.

De plus, la zone d'activité autorise sur certains secteurs le positionnement de ce type d'équipement.

**Hubert ROCHER :** le positionnement sur le parking du parc est le plus optimisé, c'est le plus visible et le plus facile d'accès

**André ROUAUD :** il convient de prendre une décision définitive dès maintenant car cela dure depuis trop longtemps

**Le Maire :** Il conviendra dans le cadre de la révision générale du PLU qui se fera dès cette année 2023, d'intégrer cette problématique et de régulariser cette situation par un élargissement de la zone commerciale de la place de l'église vers le parc. En effet, les bâtiments communaux situés de l'autre côté de la rue auront peut-être à court/moyen/long terme une vocation économique. Il convient de ne pas se fermer toutes les portes sur un sujet aussi important que le commerce de centre bourg. La question se posera aussi pour un distributeur pour du pain, des huîtres etc.

## **17. TARIF DE REDEVANCE OCCUPATION ESPACE PUBLIC POUR DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

---

Rapporteur : Karine MICHAUD

Annexe 6

Délibération qui annule et remplace la précédente délibération n° 2023\_02\_D\_10

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Vu** la demande de la ROCHER Richard du restaurant/bar le « Ret'zTo du Bike'To » d'installer un distributeur à pizzas sur le parking du Parc,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Validation du tarif de 100 €/mensuel lors de la commission finance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la redevance au tarif de 100 euros mensuel
- AUTORISE la signature de la convention d'occupation du domaine public avec monsieur ROCHER Richard, propriétaire du Retz'To du Bike'To ;
- VALIDE les conditions de la convention d'occupation du domaine public ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec ROCHER Richard du restaurant/bar le « Ret'zTo du Bike'To » ainsi que tous les documents nécessaires.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	1

## **18. BAIL EMPHYTEOTIQUE ECOLE SAINT JOSEPH**

---

*Rapporteur : Le Maire*

*Annexe 7*

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église, de la rue d'Arthon et des constructions de nouvelles classes à l'école Saint Joseph, les limites de la cour de d'école ont évoluées.

Afin de clarifier ce nouveau périmètre, un plan de bornage a été réalisé. Ainsi la cour de l'école correspond aux parcelles AB n° 1322 et 1057 et l'extension de l'école correspond à la parcelle AB n° 1325.

La commune de Chauvé, récupère la parcelle AB n°1 323, correspondant à l'élargissement du trottoir de la rue d'Arthon.

Afin d'acter le changement de foncier, une rencontre avec la Fondation de la Providence, l'OGEC et la mairie s'est déroulée le 21 février 2023 pour évoquer les conditions de renouvellement de l'actuel bail emphytéotique (le bail en cours s'achevant en 2031).

L'OGEC, souhaite compte tenu de l'importance de ses investissements (extension de l'école) porter la durée du nouvel avenant à 50 ans à compter du 28 mars 2023, pour se terminer à pareille époque de l'année 2 073, tout en maintenant l'ensemble des autres conditions du bail existant.

Validation par la commission urbanisme du 28 février 2023 du plan de bornage et d'une durée de 50 ans du nouveau bail emphytéotique.

Les frais d'actes notariés sont pris en charge par la Providence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le plan de bornage**
- **APPROUVE le nouveau bail emphytéotique pour une durée de 50 ans**
- **AUTORISE le maire à signer ce bail ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes ;**

	Voix
--	------

Pour	18
Contre	0
Abstention	1

## 19. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

---

*Rapporteur : Le Maire*

### *Annexe 8*

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz concernant les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a porté sur le fonctionnement et l'organisation de l'intercommunalité, sa politique en matière d'achat public, la fiabilité de ses comptes et sa situation financière ainsi que de la façon dont l'agglomération traite des risques littoraux de submersion marine et d'érosion côtière

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 29 décembre 2022, accompagné de la réponse qui y a été apportée par le Président de la communauté d'agglomération.

La CRC n'émet aucune alerte, et ne relève pas de problématiques majeures remettant en cause la bonne gestion de la collectivité, elle formule des observations et onze recommandations pour parfaire la gestion de la communauté d'agglomération.

Ce rapport d'observations définitives a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 2 février 2023, séance au cours de laquelle il a donné lieu à débat.

Par courrier en date du 06 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié, à la commune, le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération.

Désormais, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient à la commune de présenter ce rapport en séance du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.
- **PREND ACTE** des débats qui se sont tenus

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## 20. COMMISSION PORNIC AGGLO

---

*Rapporteur : Le Maire*

Dans le cadre de la mise en place du nouveau conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz, il convient de désigner les personnes titulaires et suppléantes des commissions listées ci-dessous.

	Commission	Titulaire	Suppléant
1	Finances, grands projets, prospectives, mutualisation	Karine MICHAUD	Dominique RENAUD
2	Développement économique, emploi, tourisme	Hubert ROCHER	André ROUAUD / Nathanael BATAIS
3	Aménagement du territoire, environnement (Urbanisme, agriculture, milieux naturels)	Pierre MARTIN	Romain LEBLANC
4	Mobilités	Marc ANEZO	Christophe BITAUDEAU
5	Déchets	Jean-Michel PAILLOU	Paul-Gaël SIMON
6	Cycle de l'eau, littoral, marais	Hubert ROCHER	Maud SAVINA
7	Petite enfance, enfance, jeunesse	Paul-Gael SIMON	Sonia DARBOIS/Christophe RILLET
8	Solidarités ; santé ; prévention	Pierre MARTIN	Marie-Claude DURAND/Sonia DARBOIS
9	Culture, Sport	Emmanuelle LECOQ DUCHENE	Dominique RENAUD/ Paul-Gaël SIMON

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les titulaires et les suppléants des différentes commissions de Pornic Agglo

	Voix
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## INFORMATIONS DIVERSES

---

**Echéancier du Conseil municipal :**

- Mardi 16 mai 2023 – 19h30
- Mardi 11 juillet 2023 – 19h30
- Mardi 19 septembre 2023 – 19h30
- Mardi 07 novembre 2023 – 19h30
- Mardi 19 décembre 2023 – 19h30

## QUESTIONS DIVERSES

---